

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°9 A LA CONVENTION PORTANT CREATION DU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 1995

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l' exposé du Maire,

Vu la délibération du 29 Mars 1995 portant création d'un Fonds Local d'Aide aux Jeunes,

Vu les avenants précédents,

Vu le projet d'avenant n° 9 présenté par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale et le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis reconduisant le dispositif pour l'année 2004 et fixant la dotation globale à 66 115 euros pour l'exercice,

Considérant qu'il est nécessaire de pérenniser le fonctionnement du Fonds pour l'exercice 2004,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un Nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 9 à la convention passée avec l'Etat et le Département le 29 Mars 1995.

ARTICLE 2 : Le dispositif du Fonds Local d'Aide aux Jeunes est reconduit pour l'année 2004 pour une dotation de 66 115 euros, dont la participation de la Ville fixée à 12 195,92 euros.

le Maire,